

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 22 juin 2015**  
~~~~~

LANCEMENT DU PROGRAMME MONTÉE EN DÉBIT

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 22 juin 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -M. Jean-Marie TARISSE suppléant de M. Maurice DEJEAN

Procurations :

M. René GOMEZ à Monsieur Bernard SALLES, M. Daniel REQUIRAND à Mme Florence QUINONERO, M. Jacky GALABRUN à M. Louis VILLARET, Madame Lucie TENA à Madame Béatrice NEGRIER, Monsieur Christophe GAUX à Monsieur Max ROUSSEL, M. Philippe MACHETEL à M. Gérard CABELLO, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Mme Nicole MORERE, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Olivier SERVEL, Madame Edwige GENIEYS à Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Excusés :

Mme Martine BONNET, M. Bernard GOUZIN, M. Jean-Claude MARC, Madame Viviane RUIZ, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILONG, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Stéphane SIMON

Quorum : 25	Présents : 29	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Sur le rapport,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la création d'un programme de Montée En Débit sur les communes suivantes : Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Montpeyroux, Popian, Pouzols, St Bauzille de la Sylve et St Jean de Fos ;
- d'approuver les principes du plan de financement prévisionnel évoqués ci-dessus et d'autoriser le président à le modifier si besoin;
- d'approuver le dépôt auprès de l'ARCEP des consultations publiques préalables nécessaires sur les territoires des communes concernées par le programme Montée En Débit.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1164 le 25/06/15
Publication le 25/06/15
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150622-lmc172361-DE-1-1
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



Vu pour être annexé à la délibération n° 1164

Conseil communautaire du 22 juin 2015,



RAPPORT 9 - 1 <i>Rapporteur : M. Louis VILLARET</i>	SYSTEMES D'INFORMATION
LANCEMENT DU PROGRAMME MONTÉE EN DÉBIT	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1425-1 et L5214-16
Vu les statuts de la communauté de communes et en particulier sa compétence relative à la réalisation de réseaux numériques nécessaires à la couverture en accès haut débit la plus large possible du territoire ;
Vu la décision du 14 juin 2011 n°2011-668 portant sur la définition du marché de gros pertinent des offres d'accès aux infrastructures physiques constitutives de la boucle locale filaire, sur la désignation d'un opérateur exerçant une influence significative sur ce marché et sur les obligations imposées à cet opérateur sur ce marché ;
Vu l'offre de référence d'Orange pour la création de Point de Raccordements Mutualisés.

Début 2014, la communauté de communes a été saisie par un certain nombre de communes se plaignant de ne pas disposer d'un accès filaire suffisant à Internet et dont les habitants éprouvaient des difficultés à utiliser le réseau Num'Hérault, ce dernier permettant un accès wifi à 6 Mb/s à Internet et nécessitant la pose d'antennes réceptrices.

Depuis 1998, la communauté de communes est statutairement compétente en matière d'aménagement numérique du territoire. A ce titre, elle a réalisé une étude permettant de définir le périmètre de ses capacités d'intervention de manière à répondre au besoin des communes.

Il ressort de cette étude que les sous-répartiteurs de 12 communes du territoire sont éligibles au procédé de Montée En Débit tel que définit par l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP).

Ce procédé consiste au remplacement des liens cuivres entre le répartiteur origine et les sous-répartiteurs dépendants par un lien fibre, et à l'équipement des sous-répartiteurs de systèmes électroniques permettant de véhiculer les technologies VDSL et ADSL au plus près des abonnés, garantissant pour plus de 90 % d'entre eux un accès de 10 à 75 Mb/s.

Les sous-répartiteurs des communes de St-André-de-Sangonis et d'Aumelas étant saturés et ne permettant plus de créer de nouvelles lignes téléphoniques, France Télécom a décidé de prendre à sa charge leur évolution. Les communes sur lesquelles la Ccvh peut intervenir sont les suivantes : Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Lagamas, Montpeyroux, Popian, Pouzols, St-Bauzille-de-la Sylve et St-Jean-de-Fos.

Après consultation, la commune de Lagamas n'a pas souhaité intégrer le programme. Pour information, le montant de l'intervention s'élève à 156 000 €.

Pour chaque commune, le coût est réparti entre :

- Le ou les NRA Med (sous-répartiteurs équipés pour la montée en débit), prestation au catalogue de France Télécom (offre Point de Raccordement Mutualisé) dont le montant est variable en fonction du nombre de lignes
- Le coût de génie civil de la plate-forme accueillant le NRA Med

- Le coût de génie civil nécessaire à la liaison fibre entre le Répartiteur origine et le NRA Med. Ce génie civil et la fibre de liaison reste la propriété de la Ccvh qui en assure l'exploitation par le biais d'un opérateur-aménageur.

L'estimation financière initiale communiquée par France Télécom se monte à 1 772 000 € répartis comme suit :

	Coût NRAMed	Coût Plate Forme	Coût Génie Civil	Coût Total
Arboras	36 500	5 000	198 500	240 000
Argelliers	102 800	10 000	195 200	308 000
Bélarça	50 300	5 000	74 560	130 000
Campagnan	50 300	5 000	65 600	121 000
Montpeyroux	87 900	5 000	111 100	204 000
Popian	42 300	5 000	79 820	127 000
Pouzols	66 300	5 000	108 700	180 000
St Bauzille de la Sylve	66 300	5 000	96 200	168 000
St Jean de Fos	124 400	10 000	159 471	294 000
Total				1 772 000

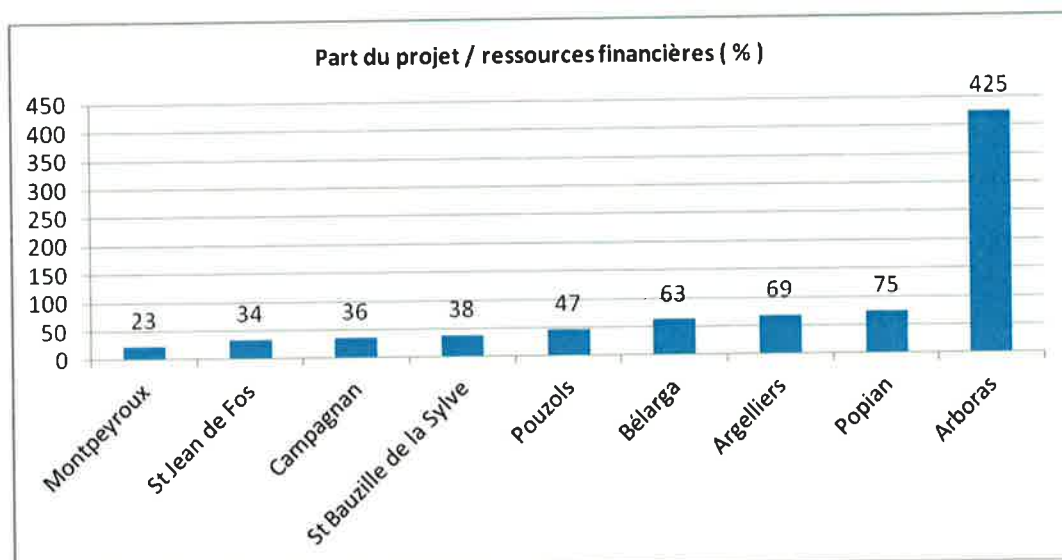
Devant l'ampleur du projet, toutes les sources de financement ont été explorées :

- L'Etat et/ou l'Europe ne financent via le plan France Très Haut Débit que les projets à l'échelle départementale ;
- la Région a financé un plan haut-débit sur les départements de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales et ne soutiendra pas le projet de la communauté de communes ;
- le Département a créé son propre réseau haut débit, Num'hérault, et, à ce jour, n'aidera pas la communauté de communes ;
- la communauté de communes pourra éventuellement solliciter une aide sur les fonds DETR (Dotation d'Equipelement des Territoires ruraux), sans garantie de résultat.

En conséquence, le plan de financement proposé et étudié au long des divers comités de pilotage repose sur les principes suivants :

- En l'absence prévisible de subventions, une participation des communes concernées est indispensable ;
- Cette participation se fera par le biais du mécanisme des fonds de concours ;
- Les coûts n'étant pas directement liés à la population mais également à la situation géographique des communes par rapport aux répartiteurs origine, une péréquation prenant en compte la « capacité à faire » est proposée. Cette « capacité à faire » est le ratio entre le montant des ressources financière composées de l'ensemble des recettes de fonctionnement de l'année 2014 de chaque commune et le montant du projet correspondant.

- Les ratios se répartissent comme suit :



Il est proposé de faire trois groupes de communes, chaque groupe bénéficiant d'une prise en charge différente par la communauté de communes :

- Part du projet / ressources financières < 40 % => Prise en charge de 65 %
- Part du projet / ressources financières entre 40 % & 100 % => Prise en charge de 80 %
- Part du projet / ressources financières > 100 % => Prise en charge de 95 %

Cette répartition aboutie au plan de financement prévisionnel suivant :

	Coûts estimatifs projets	Ressources financières	% des ressources financières	% de prise en charge	Part Ccvh	Part Communes
Montpeyrroux	204 000	892 786	23 %	65 %	132 600	71 400
St Jean de Fos	294 000	863 775	34 %	65 %	191 100	102 900
Campagnan	121 000	330 186	37 %	65 %	78 650	42 350
St Bauzille de la Sylve	168 000	445 151	38 %	65 %	109 200	58 800
Argelliers	308 000	445 201	69 %	80 %	246 400	61 600
Pouzols	180 000	379 003	47 %	80 %	144 000	36 000
Bélarga	130 000	204 470	64 %	80 %	104 000	26 000
Popian	127 000	168 413	75 %	80 %	101 600	25 400
Arboras	240 000	56 479	425 %	95 %	228 000	12 000
Totaux					1 335 550	436 450
Total						1 772 000

Afin de poursuivre le projet, il est nécessaire que le Conseil communautaire valide les principes de ce plan de financement et autorise pour chacune des communes concernées le dépôt auprès de l'ARCEP d'une consultation publique préalable.

Cette démarche administrative obligatoire a pour objet d'informer les opérateurs de télécom du projet et de leur permettre de se positionner. Si l'un ou plusieurs d'entre eux garantissait la desserte de ces communes en très haut débit dans un délai de moins de 36 mois, le programme de Montée En Débit serait impossible.

En fonction du résultat de cette consultation publique, il sera demandé aux communes concernées de voter leur participation au programme en précisant l'année budgétaire de réalisation possible. Le résultat de ces votes permettra de phaser et d'inscrire le programme dans le PPI, de créer les fonds de concours nécessaires, de procéder à la mise en place des AP/CP nécessaires et de lancer l'appel d'offre. Un démarrage des travaux est envisageable à la fin du premier semestre 2016.

Je propose donc à l'Assemblée :

- d'approuver la création d'un programme de Montée En Débit sur les communes suivantes : Arboras, Argelliers, Bélarga, Campagnan, Montpeyroux, Popian, Pouzols, St Bauzille de la Sylve et St Jean de Fos ;
- d'approuver les principes du plan de financement prévisionnel évoqués ci-dessus et d'autoriser le président à le modifier si besoin;
- d'approuver le dépôt auprès de l'ARCEP des consultations publiques préalables nécessaires sur les territoires des communes concernées par le programme Montée En Débit.

Le Président

Louis VILLARET